

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2024
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE L'AIN**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

La commission de surendettement des particuliers de l'Ain est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 17 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Le nombre de dossiers déposés en 2024 connaît une augmentation de 14,5%, soit 1 270 dépôts. Cette augmentation est plus marquée que l'augmentation des dépôts au niveau régional (+11,8%) et national² (+10,8%).

La part des redépôts diminue pour s'établir à 37,4% des dépôts (40,8% en 2023), témoignant ainsi de la poursuite de l'engagement de la commission dans la recherche de solutions durables aux situations de surendettement.

La part des redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances connaît quant à elle une augmentation (12,6% en 2024 contre 10,1% en 2023).

Recevabilité et orientation

La part des dossiers déclarés recevables par la commission est stable, à 89,2% des dossiers déposés en 2024 contre 89,0% en 2023. Elle est supérieure à celles observées en 2024 aux niveaux régional (86,4%) et national (84,8%).

Les évolutions des décisions d'orientation par la commission sont les suivantes :

i) La proportion de dossiers orientés par la commission en 2024 vers un réaménagement des dettes progresse, à 64,7% des dossiers contre 61,1% en 2023. Elle est supérieure à celles observées en 2024 aux niveaux régional (61,1%) et national (60,8%).

ii) La proportion des orientations en 2024 vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire se replie, à 34,7% des dossiers contre 37,8% en 2023. Elle est inférieure à celles observées en 2024 aux niveaux régional (38,6%) et national (38,9%). Cette évolution est à rapprocher à une baisse de la proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et l'absence de bien immobilier, à 40,9 % en 2024 contre 45,9% en 2023.

iii) Les orientations vers un rétablissement personnel avec liquidation judiciaire restent très faibles et reculent (0,6% des orientations contre 1,1% en 2023). Elles sont un peu supérieures à celles observées aux niveaux régional (0,3% des décisions) et national (0,3%) en 2024.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

² France métropolitaine

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

La part des plans conventionnels de redressement dans les dossiers traités par la commission en 2024 progresse légèrement, à 6,5% contre 5,3% en 2023, en lien avec l'augmentation des dossiers recevables présentant une résidence principale (8,1% en 2024 contre 7,1% en 2023). Aux niveaux régional et national, la part des plans conventionnels s'élève respectivement à 6,0% et 6,5% des dossiers traités.

Les mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement s'apprécient légèrement en 2024 et représentent 49,2% des dossiers traités contre 44,7% en 2023. Cette part est sensiblement supérieure à celles observées aux niveaux régional (44,4%) et national (43,0%) en 2024.

La part des mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire baisse sensiblement, à 33,0% des dossiers traités en 2024 contre 37,2% en 2023. Elle est inférieure à celles observées aux niveaux régional (35,8%) et national (34,5%) en 2024.

Mesures pérennes et mesures provisoires

La proportion de solutions pérennes visant à régler durablement la situation financière des déposants est stable en 2024, à 75,0% des solutions proposées, soit équivalente à la région à 75,3% et supérieure au national à 70,9%.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions³	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Données typologiques sur le surendettement des ménages en 2023 ; activité de la commission de l'Ain en 2024 ; relations avec les tribunaux
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	4	Information sur le surendettement, les fichiers et le Droit au Compte
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	7 sessions de formation 111 participants	Présentation des dispositifs d'inclusion bancaire (droit au compte, offre spécifique, micro-crédit, procédure de surendettement) Sensibilisation à l'éducation financière (EDUCFI)
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	1	Rencontre dans le cadre du Conseil Départemental de l'Inclusion Financière (CDIF)
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	4 sessions de formation 86 participants	Présentation des dispositifs d'inclusion bancaire (droit au compte, offre spécifique, micro-crédit, procédure de surendettement) Sensibilisation à l'éducation financière (EDUCFI)
Autres parties prenantes : Etablissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	— 1 —	Présentation aux réseaux bancaires du rapport annuel de l'Observatoire de l'Inclusion Bancaire (OIB) et des indicateurs départementaux.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	4 séjours de cohésion du Service National Universel (SNU)	400 jeunes de 15 à 17 ans sensibilisés dans le cadre de la stratégie nationale d'éducation financière du public. 7 thèmes : Gestion du budget, Compte bancaire, Arnaques, Moyens de paiement, Épargne, Crédit, Assurance.

³ (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Connaissance à postériori du blocage de l'ODJ, des statuts non éligibles à la procédure.
- Dans les cas des dossiers avec Tiers Non Déposant, problématique de la règle de non dépassement de la Quotité Saisissable qui limite la prise en compte de la contribution aux charges du non déposant dans la mensualité de remboursement du débiteur.
- Difficultés liées à l'acceptation par les bailleurs privés des effacements de dettes lorsque la commission décide d'un rétablissement personnel en faveur de leurs locataires.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Malgré une révision des courriers émis à l'attention des débiteurs, les personnes surendettées rencontrent des difficultés à les comprendre ainsi qu'à mettre en place les dispositions liées au plan ou la mesure validée par la commission.
- Accompagnement social et budgétaire difficile en aval de la mise en place du plan ou des mesures, pouvant empêcher le démarrage effectif du plan ou des mesures et mener à un redépôt.
- La procédure ne répond pas aux besoins des personnes les plus précaires. Structurellement en état de pauvreté, la faiblesse de leurs ressources ne leur permet pas d'honorer les charges normales de vie courante, entraînant des redépôts de dossiers de surendettement successifs pour des effacements de charges.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Utilisation inappropriée de l'échange de données informatisé (EDI) par certains créanciers qui procèdent à la suppression de dettes au lieu de leur mise à zéro ou de leur transfert à la suite d'une cession de créance.
- Absences de réponses des trésoreries amandes sur l'actualisation des dettes pénales et réparations pécuniaires ce qui oblige à élaborer des mesures sur le déclaratif du débiteur.
- Les débiteurs éprouvent des difficultés à mettre en place leur plan ou leur mesure lorsque des dettes ont été cédées par certains créanciers à un organisme ou une société spécialisée dans le rachat de créances qui n'a pas été informé de l'existence du dossier de surendettement.
- Difficulté pour les débiteurs de joindre certains créanciers pour la mise en place de leur plan.
- Le terme « situation irrémédiablement compromise » porte parfois à confusion, la notion d'horizon à plus ou moins deux années étant parfois sujette à des interprétations différentes.
- Lorsque la décision du tribunal fait l'objet d'un appel, plusieurs problématiques se posent :
 - L'application informatique de la Banque de France ne permet pas d'enregistrer l'appel,
 - Dans certains cas, le dossier doit être purgé dans l'application informatique avant même que le jugement de la cour d'appel ne soit rendu ce qui peut obliger à un redépôt pour le débiteur si le juge ordonne la reprise de la procédure.

Date : le 19 février 2025

Le président de la commission

Le secrétaire de la commission

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITÉ

INDICATEURS	2023	2024	variation 2024/2023 en %
Dossiers déposés	1 109	1 270	14,5%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	40,8%	37,4%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	10,1%	12,6%	
Dossiers décidés recevables par la commission	987	1 133	14,8%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	7,0%	8,1%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	38	59	55,3%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	26,3%	13,6%	
Dossiers orientés par la commission	992	1 147	15,6%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	45,9%	40,9%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	37,8%	34,7%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	1,1%	0,6%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	61,1%	64,7%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1 057	1 253	18,5%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	7,7%	6,1%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	3,6%	4,7%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	37,2%	33,0%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,9%	0,4%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	5,9%	6,5%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	2,9%	2,6%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	2,9%	4,0%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	44,7%	49,2%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	34,1%	39,0%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	17,2%	20,0%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	10,7%	10,1%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	75,1%	75,0%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	3	3	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	7	9	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	AIN	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	4,7%	6,1%	7,8%
Proportion de mesures imposées suite RP sans U*	33,0%	35,8%	34,5%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	6,5%	6,0%	6,5%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	49,2%	44,4%	43,0%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	75,0%	73,4%	70,9%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Commission de l'Ain

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	30 899	886	4 282	68,1%	80,0%	14 941	4,0
dont dettes immobilières	11 405	102	151	25,1%	9,2%	102 322	1,0
dont dettes à la consommation	18 597	804	3 469	41,0%	72,6%	14 027	3,0
dont autres dettes financières	897	526	662	2,0%	47,5%	800	1,0
Dettes de charges courantes	6 548	880	3 209	14,4%	79,4%	4 534	3,0
Autres dettes	7 909	644	1 479	17,4%	58,1%	2 342	2,0
Endettement global	45 355	1 108	8 970	100,0%	100,0%	19 827	7,0

Commissions de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	348 385	9 672	46 281	70,8%	81,4%	14 487	4,0
dont dettes immobilières	138 983	1 011	1 641	28,3%	8,5%	99 225	1,0
dont dettes à la consommation	199 469	8 699	37 319	40,6%	73,2%	13 710	3,0
dont autres dettes financières	9 933	5 814	7 321	2,0%	48,9%	821	1,0
Dettes de charges courantes	62 264	9 137	30 443	12,7%	76,9%	4 005	3,0
Autres dettes	81 133	6 595	14 878	16,5%	55,5%	2 250	2,0
Endettement global	491 782	11 889	91 602	100,0%	100,0%	18 743	7,0

Commissions France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 155 446	87 936	425 875	0,7	0,8	15 432	4,0
dont dettes immobilières	1 157 353	10 237	15 992	0,3	0,1	95 846	1,0
dont dettes à la consommation	1 918 261	79 915	349 499	0,4	0,7	14 434	3,0
dont autres dettes financières	79 832	48 789	60 384	0,0	0,4	795	1,0
Dettes de charges courantes	635 298	83 473	271 826	0,1	0,8	3 899	3,0
Autres dettes	677 874	58 824	131 111	0,2	0,5	1 990	2,0
Endettement global	4 468 618	109 694	828 812	1,0	1,0	18 807	7,0

